

CAMPAGNE D'EMPLOIS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

RECRUTEMENT AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Etablissement / composante : Université des Antilles – UFR SEN

Pôle : Guadeloupe

Identification du poste

Nature : MCF

N°: MCF 0012

Discipline CNU : 67 (Biologie des populations et écologie)

Etat du poste

☒ V : vacant

Date de la vacance : 23/02/2023

☐ S : susceptible d'être vacant

Motif de la vacance : Départ à la retraite

SI échange du poste (nature et/ou discipline)

Nature demandée :

Discipline CNU demandée (s) :

Publication : ☒ OUI ☐ NON

Concours : **OUI** (26.I.1)

Mutation :

Détachement :

(MCF ou PR : se reporter aux articles 26 et 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié)

Profil pour publication (différent de la discipline) :

Dynamique des écosystèmes forestiers tropicaux et biostatistiques.

ARGUMENTAIRE

Un profil alliant écologie forestière et biostatistiques est demandé. Ce profil est stratégique à double titre : il répond à un besoin disciplinaire majeur en écologie des écosystèmes tropicaux, tout en apportant une expertise en biostatistiques, aujourd'hui totalement absente du département.

Enseignement :

Le/la candidat(e) recruté(e) dispensera des enseignements (CM, TD, TP) en écologie forestière et évolution, écologie générale, biologie de la conservation, conservation de la biodiversité, structure et dynamique des écosystèmes forestiers tropicaux, biostatistiques et modélisation des systèmes écologiques. Il/elle participera également aux UE transversaux de Licence 1, et interviendra dans plusieurs filières : Licence Sciences pour la Santé, Licence Sciences de la Vie et de la Terre, et Master Biodiversité Écologie Évolution, du niveau L1 au M2. Il/elle devra garantir une continuité et une qualité d'enseignement de la première année de Licence au Master, avec un encadrement renforcé des stages, mémoires et projets tutorés.

Une solide expérience en enseignement sera exigée. En effet, la personne recrutée sera amenée à intervenir rapidement dans les enseignements de Master 1 et Master 2, où les besoins en encadrement et en suivi des projets de recherche sont particulièrement importants. Cette expérience préalable est indispensable pour assurer un accompagnement pédagogique et scientifique de qualité, répondant aux attentes de nos formations.

Recherche :

Le/la candidat (e) devra s'intégrer aux thématiques développées par l'une des équipes de recherche en écologie terrestre de l'Université des Antilles : UR ECOTERCA, ou UMR ECOFOG. La personne recrutée mènera des recherches dans le domaine du fonctionnement des écosystèmes et agroécosystèmes tropicaux, de l'écologie des organismes et des communautés, en fonction de l'équipe d'accueil. **Le/la candidat (e)**

présentera obligatoirement dans son dossier un projet de recherche qu'il développera dans l'équipe souhaitée en prenant contact avec le responsable d'équipe.

Laboratoire (s) d'accueil :

Le (la) futur(e) MCF pourrait intégrer l'UR5_5 ECOTERCA (3 PR, 1 PR émérite, 2 MCF, 5 ATER, 2 doctorants), basée à l'UFR SEN de l'Université des Antilles. L'Unité de Recherche d'ÉCOlogie TERrestre CARibéenne (UR5_5 ECOTERCA) a comme objectif d'analyser la réponse des écosystèmes terrestres aux changements globaux, tels que le réchauffement climatique et la pression anthropique et d'apporter de ce fait des éléments pertinents pour leur gestion. Deux thèmes de recherche sont développés au sein de l'UR : (1) Etude des écosystèmes terrestres tropicaux caribéens par des approches intégratives « above and belowground » à différentes échelles, de l'écosystème à la molécule ; (2) Etude des mécanismes d'action de nouvelles solutions pour une agriculture caribéenne durable permettant de maintenir la productivité des végétaux dans des environnements défavorables, en utilisant des outils à différentes échelles, de l'agrosystème à la molécule. *Dans ce contexte, il est attendu de la personne recrutée des compétences en Écologie forestière tropicale et Biologie de la conservation des espèces indigènes et exotiques envahissantes. Une compétence forte en biostatistiques avancées et en modélisation écologique est exigée. Il/Elle sera amené.e à intervenir rapidement dans les projets de recherche où les besoins en encadrement et en suivi sont particulièrement importants.*

Le cœur des recherches de l'équipe de l'UMR ECOFOG porte sur deux points : (i) comprendre les relations entre biodiversité et fonctionnement des écosystèmes forestiers tropicaux, exploités ou non, soumis aux contraintes climatiques et (ii) susciter l'innovation dans la valorisation des ressources forestières en tenant compte de la biodiversité élevée du territoire et des contraintes d'utilisation liée au milieu tropical. Les travaux de recherche de l'UMR ECOFOG sont pluridisciplinaires et associent écologie des populations et des communautés, génétique écologique, écologie fonctionnelle, écologie chimique, sciences du bois, écophysiologie. Les forêts insulaires de la Caraïbe constituent des modèles d'études diversifiés et originaux, fortement impactés par l'anthropisation (urbanisation, fragmentation, pollution). L'effet du changement climatique sont encore peu documentés dans ces régions. Comprendre les mécanismes de structuration et de dynamique de ces écosystèmes est essentiel pour anticiper leur évolution et préserver les services écosystémiques qu'ils rendent. Le/la candidat(e) développera un projet de recherche sur l'assemblage et la dynamique des communautés végétales en contexte insulaire tropical, en lien avec des gradients environnementaux, géographiques et climatiques. Les recherches pourront être menées à plusieurs échelles, mécanismes adaptatifs et évolutifs des populations, structuration et résilience des communautés végétales, fonctionnement des écosystèmes forestiers. Une attention particulière sera portée aux approches intégratives couplées à des méthodes biostatistiques avancées (analyse de données complexes, modélisation écologique, approches multivariées et bayésiennes) permettant de relier ces différents niveaux d'organisation et de tester des scénarios de changement global. Le/la futur(e) MCF pourra s'intégrer dans les activités de l'UMR ECOFOG, en renforçant l'étude comparative des forêts tropicales continentales et insulaires, et en développant des collaborations régionales et internationales.

Type (UMR, EA, JE, ERT)	N°	Nbre de chercheurs	Nbre d'enseignants-chercheurs
UR ECOTERCA	UR5_5	0	11
UMR ECOFOG (national/pôle Guadeloupe)	C8172	18/0	9/1

Nombre de départs à la retraite prévisibles dans les 2 ans pour la (ou les) équipe(s) concernée(s) : 0

Contact(s) :

Directrice du département de Biologie : Gladys LORANGER-MERCIRIS, gladys.loranger@univ-antilles.fr

Directrice de l'UR ECOTERCA : Isabelle BOULOGNE, isabelle.boulogne@univ-antilles.fr

Responsable du laboratoire Biologie et Physiologie Végétales, UMR ECOFOG : Maguy DULORMNE, maguy.dulormne@univ-antilles.fr



Arrêté DRH : N°2026-246

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

Le Président de l'université des Antilles

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique en formation restreinte de l'université des Antilles dans sa séance du 27 janvier 2026, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2026 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection.

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 261591 en section 67-Biologie des populations et écologie pour une prise de fonctions le 01/09/2026.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

CIVILITE	NOM D'USAGE	PRENOM	CORPS	INTERNE OU EXTERNE	DISCIPLINE
Mme	BOULOGNE	Isabelle	PU	INTERNE	64
M.	JOSEPH	Philippe	PU	INTERNE	67
Mme	GONZALEZ-RIZZO	Silvina	PU	INTERNE	64
Mme	FOREY	Estelle	PU	EXTERNE	67
M.	SIAUSSAT	David	PU	EXTERNE	68
Mme	DULORMNE	Maguy	MCF	INTERNE	67
Mme	FALL	Fatoumata	MCF	INTERNE	67
M.	ROPITAUX	Marc	MCF	EXTERNE	66
Mme	BARTHES	Laure	MCF	EXTERNE	67
M.	LAMBLIN	Frédéric	MCF	EXTERNE	67

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement Présidente et Vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

Madame Isabelle BOULOGNE

Monsieur Philippe JOSEPH

Article 4 : Madame la directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23 février 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.